

Route de Saint-Légier 4 – 1807 Blonay
Tél. 021 943 32 90 - grandpre@rebsl.ch

REGLEMENT UAPE Grand-Pré

GENERALITES

Responsabilité juridique

La Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay – Saint-Légier est l'organe juridiquement responsable de l'UAPE Grand-Pré, qui fonctionne de manière indépendante de l'administration scolaire.

L'exploitation de l'établissement est soumise à l'autorisation et au contrôle du Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) du canton de Vaud. À ce titre, le SCAJE délivre l'autorisation d'exploitation, laquelle atteste de la conformité de la structure aux normes légales et réglementaires en vigueur.

Lieux

L'UAPE Grand-Pré est située dans le bâtiment scolaire du Grand-Pré, au 4 route de Saint-Légier à Blonay. Son annexe se trouve sur le site de « Mon Foyer » au 10, route de Saint-Légier à Blonay.

Le lieu d'accueil peut ainsi différer, selon le jour et le groupe d'enfants (1P-2P ou 3P-4P).

Des informations complémentaires sont disponibles auprès de l'équipe éducative ou en ligne, dans le document « *Infos pratiques 1P-2P et 3P-4P* ».

Directrice de la structure

Madame Roxane ROBERT, 021 943 32 90, grandpre@rebsl.ch

Equipe éducative

L'organisation structurelle et fonctionnelle de l'institution est assurée par la direction de l'UAPE en étroite collaboration avec une équipe éducative professionnelle. L'institution s'engage à respecter les valeurs et les principes pédagogiques édictés par la Fondation.

Prestations proposées

La prise en charge des enfants est adaptée à leur âge et à leur degré d'autonomie.

- Accueil matin I pour les 1P-2P (avec petit-déjeuner proposé jusqu'à 7h50)
- Accueil matin II du mercredi pour les 1P (avec collation)
- Accueil des 1P-2P pendant la pause de midi (avec repas)
- Accueil de l'après-midi I pour les enfants de la 1P ou 2P (avec « temps calme »)
- Accueil de l'après-midi II pour les enfants de la 1P à la 3P (avec goûter)
- Accompagnement des enfants par le personnel éducatif, lors du trajet entre l'école et l'UAPE
- Encadrement du temps des devoirs scolaires pour les enfants de 3P-4P

L'UAPE accueille les enfants en fonction des prestations contractualisées.

Horaires

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés :

TEMPS D'ACCUEIL		1P & 2P		3P & 4P	
		Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi
Accueil matin I	07h00 à 08h30	X	X		
Accueil matin II	08h30 à 12h00		X		
Accueil midi	12h00 à 13h30	X	X		
Accueil après-midi I	13h30 à 15h00	X	X		X
Accueil après-midi II	15h00 à 18h30	X		X	

Inscription, renouvellement, modification, résiliation de contrat, réactualisation de données

Inscription-demande de place

Les inscriptions en liste d'attente peuvent s'effectuer en tout temps auprès du réseau REBSL, via le « Portail Famille » disponible sur le site internet www.rebsl.ch.

Dossier administratif et documents obligatoires

Afin de garantir un accueil conforme aux directives légales et sécurisé pour tous les enfants, un dossier administratif complet doit être fourni lors de l'admission. La liste complète des documents requis pour la conclusion d'un contrat de placement est définie dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Renouvellement de place

Les modalités relatives au renouvellement d'une place d'accueil sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Modification, résiliation du contrat de placement

Les modalités relatives aux modifications et résiliations de contrats sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

Réactualisation des données personnelles

Tout changement de données personnelles doit être communiqué dans les plus brefs délais via le « Portail Famille ».

Accueil durant les vacances scolaires

Une prise en charge est proposée durant certaines semaines des vacances scolaires (automne, printemps, été) aux enfants bénéficiant d'un contrat de placement en cours à l'UAPE Grand-Pré.

Tous les enfants sont accueillis sur un site unique situé à Saint-Légier, à l'UAPE la Fourchette Rouge.

Les places sont attribuées sur demande, dans la limite des disponibilités et en fonction des jours de placement déjà contractualisés dans la structure de base. En cas de besoin, les parents doivent introduire une demande spécifique lors de la période d'ouverture des inscriptions, via le formulaire disponible sur www.rebsl, sous l'onglet « UAPE des Vacances ».

ORGANISATION PRATIQUE

Annonce des absences

Les parents sont tenus d'avertir personnellement et dès que possible l'UAPE de l'absence de leur enfant, que ce soit pour cause de maladie, manifestation scolaire ou tout autre motif. Les absences ne peuvent pas être compensées par une présence un autre jour.

☎ **021 943 32 90** (répondeur 24h/24h)

Pour une absence le jour même, les parents doivent prévenir l'UAPE par téléphone au plus tard **avant 8h00**. Si une urgence ou une maladie survient après 8h, il convient de prévenir dès que possible.

Dépannages

Les demandes de dépannage doivent être adressées directement à l'UAPE et sont validées en fonction des places disponibles. Tout dépannage validé par la structure est facturé en supplément, même en cas d'annulation de la demande.

Arrivées & départs

Plages horaires d'arrivée et de départ

Afin de garantir une organisation optimale, le bon déroulement des activités proposées et de permettre aux enfants de profiter pleinement de l'accueil à l'UAPE, il est essentiel que les parents respectent les horaires d'arrivée et de départ indiqués dans le tableau ci-après.

- Horaires d'arrivée : les enfants peuvent être confiés à l'équipe éducative à partir du début de la prestation à laquelle ils sont inscrits. Aucun enfant ne peut être déposé avant ce moment.
- Horaires de départ : il s'agit de l'heure limite à laquelle les parents doivent arriver à la structure, afin de permettre une transition harmonieuse, tout en tenant compte des horaires des prestations.

PRESTATIONS	Heures d'arrivée		Heures de départ	
	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi	Lu, Ma, Je, Ve	Mercredi
Accueil matin I (1P – 2P)	7h00-8h00 Petit-déjeuner servi jusqu'à 7h50	7h00-8h00 Petit-déjeuner servi jusqu'à 7h50	8h20 Selon horaires scolaires	
Accueil matin II (1P)		8h30	11h50	
Accueil midi (1P – 2P)	12h00 Selon horaires scolaires	12h00 Selon horaires scolaires	13h20	
Accueil après-midi I (1P ou 2P)	13h30	13h30	14h50	De 17h00 à 18h20
Accueil après-midi II (1P – 4P)	15h00		Jusqu'à 18h20	
			FERMETURE à 18h30	

Organisation des arrivées

Enfants de 1P et 2P

En dehors des moments où l'UAPE récupère les enfants à l'école, les parents sont priés d'accompagner leur enfant de 1P-2P à la structure d'accueil et de le confier à un membre de l'équipe éducative. Cette disposition permet de garantir la sécurité de tous les enfants et le bon déroulement de leur prise en charge.

Enfants de 3P et 4P

Les enfants peuvent se rendre seuls à la structure d'accueil, pour autant que celle-ci soit située sur le même site que l'école.

Organisation des départs

Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant sont priés de se présenter à l'équipe éducative **au plus tard 10 minutes avant la fin de la prestation**. Cette mesure vise à assurer une transition fluide et sereine, le bien-être de tous les enfants accueillis et le respect des horaires et du déroulement de chaque prestation contractualisée.

Organisation des départs après-midi II

Les enfants inscrits en deuxième partie d'après-midi prennent part aux différentes propositions d'activités organisées par l'équipe éducative, dont certaines peuvent se dérouler à l'extérieur de la structure. Selon le programme prévu, ils peuvent ainsi se trouver au parc, à la bibliothèque, à la salle de gymnastique ou dans d'autres lieux du village.

Ainsi, au moment de l'arrivée des parents, leur présence dans les locaux de l'UAPE n'est pas garantie. Leur emplacement, les modalités de contact de l'équipe éducative et l'heure approximative de retour sont indiqués à l'entrée de la structure.

Spécificité du mercredi : Afin de garantir la sécurité de tous et de ne pas perturber l'organisation des activités, les départs le mercredi après-midi ne sont possibles qu'à partir de 17h00.

Sorties des enfants : autorisations et modalités

Enfants de 1P et 2P

Les enfants scolarisés en 1P et 2P ne sont pas autorisés à quitter seuls le lieu d'accueil.

Enfants de 3P et 4P

Les enfants de 3P et 4P peuvent effectuer un déplacement autonome uniquement sur le site de la structure, lorsque le trajet est jugé sécurisé.

Si un enfant de 3P et 4P doit quitter seul le lieu d'accueil pour une activité extrascolaire située sur le même site que la structure, un formulaire d'autorisation (*Autorisation de sortie, téléchargeable sur www.rebsl.ch - Le Grand-Pré - Documents utiles*), doit être transmis de façon anticipée à l'équipe éducative.

L'UAPE ne prend pas en charge les trajets des enfants ayant un emploi du temps spécifique lié à des activités extrascolaires (sport, musique, langue, etc.).

Personnes autorisées à récupérer un enfant

Un enfant ne peut être confié à une personne autre que son parent sans autorisation préalable. À cet effet, les parents doivent enregistrer et tenir à jour les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées dans le Portail Famille : <https://www.rebsl.ch/portail-famille>. Il est recommandé d'anticiper d'éventuelles situations imprévues en désignant, à l'avance, une ou plusieurs personnes de confiance pouvant récupérer l'enfant en cas de nécessité. Ces personnes peuvent être âgées de 12 ans et plus.

Toute modification apportée à cette liste n'est pas immédiatement visible par l'équipe éducative. Un délai de traitement est nécessaire avant que les changements informatiques ne soient effectifs. Pour des situations exceptionnelles ou de dernière minute (ex. : autorisation pour une seule date), le formulaire (*Autorisation de sortie, téléchargeable sur www.rebsl.ch - Le Grand-Pré - Documents utiles*), peut être complété et remis directement à l'équipe éducative, afin d'assurer une prise en compte immédiate.

Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne désignée pour remplacer le parent.

Sécurité et responsabilité

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, un enfant qui quitte la structure durant une période d'accueil (prestation contractuelle) ne peut pas revenir ensuite à l'UAPE, sauf situation exceptionnelle validée par l'équipe éducative.

La responsabilité des trajets entre le lieu d'accueil et le lieu de la sortie, y compris pour les activités extrascolaires sur site, incombe exclusivement aux parents ou aux intervenants extérieurs en charge de ces trajets.

Récupération des enfants durant les déplacements

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer une supervision adéquate du groupe d'enfants, il n'est pas autorisé de récupérer un enfant pendant les déplacements effectués en colonne.

Trajets scolaires

Les trajets scolaires des enfants de 1P et 2P, ainsi que des 3P-4P dont l'école se situe sur un site différent de la structure, sont encadrés par l'équipe éducative.

À la fin des cours, les enfants sont attendus à la sortie de leur école au point de rendez-vous situé dans la cour. Ils y sont pris en charge par un membre de l'équipe éducative, puis accompagnés jusqu'au lieu d'accueil prévu, conformément à l'organisation en place.

Pour les enfants de 3P et 4P dont la structure d'accueil est située sur le même site que l'établissement scolaire, les déplacements entre l'école et la structure s'effectuent de manière autonome, pour autant que le trajet soit jugé sécurisé. Dans tous les autres cas, les déplacements sont encadrés par l'équipe éducative.

En l'absence des parents, l'UAPE assume la responsabilité des enfants dès leur prise en charge par l'équipe éducative au point de rendez-vous, ainsi que durant les trajets encadrés entre l'école et la structure.

L'UAPE décline en revanche toute responsabilité lorsqu'un enfant inscrit ne se présente pas au point de rendez-vous ou dans les locaux de la structure. Les parents sont informés dès que possible en cas d'absence.

Pour les enfants concernés par un transport scolaire, les familles sont invitées à prendre contact avec la structure dans les meilleurs délais afin de définir les modalités d'organisation.

Équipement

Pour la rentrée, chaque enfant doit avoir :

- Une paire de pantoufles pour les 1P-4P (site de Grand-Pré)
- Des habits de rechange
- Une tenue vestimentaire pratique et adaptée à la météo du jour, afin que chacun puisse participer aux activités de plein air organisées par tous les temps : crème solaire, casquette, bottes et imperméable, vêtement de neige et gants, etc.

Pour éviter les risques d'échange ou de perte, il est vivement recommandé aux parents de marquer tous les effets personnels au nom de l'enfant.

Objets personnels

Les jouets et objets non-indispensables doivent rester au vestiaire dans le sac personnel de l'enfant. Étant donné le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité, l'équipe éducative ne peut garantir le contrôle des vêtements et autres objets personnels. L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration des affaires personnelles des enfants.

Pour des raisons de sécurité, les trottinettes, vélos, skate-boards, chaussures à roulettes et autres équipements personnels similaires sont interdits dans l'enceinte du site d'accueil, ainsi que lors des trajets organisés dans le cadre de l'accueil parascolaire.

Accessoires multimédias : les téléphones portables, montres connectées et autres appareils de même nature ne sont pas autorisés durant le temps d'accueil.

Repas et collations

Conformément à la charte alimentaire de la fondation, l'UAPE propose aux enfants des repas et collations équilibrés et variés, en partenariat avec un fournisseur de repas labellisé Fourchette Verte.

La structure ne peut pas répondre aux demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation, ni servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Toutefois, des menus adaptés (sans porc ou végétariens) peuvent être proposés, sur demande explicite des parents.

En cas d'intolérances et allergies alimentaires, les parents sont tenus de prendre contact avec la directrice et de transmettre à la structure le formulaire ad hoc (*Allergies & Intolérances alimentaires, téléchargeable sur www.rebsl.ch - Le Grand-Pré - Documents utiles*).

Aliments préparés par des tiers

Les repas et collations servis dans le cadre de l'accueil collectif relèvent de la responsabilité de la Fondation, exercée par l'intermédiaire des équipes éducatives. Par conséquent, seuls les repas et collations fournis par des prestataires agréés peuvent être acceptés. Tout aliment préparé par des personnes extérieures ne peut être servi collectivement aux enfants, y compris à l'occasion des anniversaires. Cette disposition vise à garantir la sécurité alimentaire des enfants et à respecter les principes définis dans la charte alimentaire de la Fondation.

Une seule exception est prévue pour les buffets de type "canadien", organisés à l'occasion d'éventuels événements festifs avec les familles.

Encadrement des devoirs scolaires

L'UAPE propose un encadrement des devoirs scolaires les lundis, mardis, mercredis et jeudis. L'objectif de l'équipe éducative est d'offrir aux enfants, dès la fin de l'école, un cadre structuré d'environ 30 minutes pour réaliser leurs devoirs dans des conditions favorables, tout en bénéficiant d'un accompagnement bienveillant.

Le rôle de l'équipe durant ce temps n'est pas de se substituer aux responsabilités parentales, ni de fournir un appui scolaire destiné à combler des lacunes ou des retards d'apprentissage.

L'équipe éducative n'est pas responsable de l'exactitude des réponses fournies par l'enfant ni de la finalisation complète des devoirs, ces éléments pouvant dépendre de l'implication de l'enfant ou de la disponibilité des supports nécessaires.

Photos ou vidéos

Dans le cadre des activités de l'UAPE, l'équipe éducative peut être amenée à réaliser des photos ou des vidéos de votre enfant. Ces supports sont utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou informatives, dans un cadre interne et destiné aux familles.

Toutefois, aucune image ne sera prise ni utilisée, en cas de demande écrite au préalable par un parent adressée à la direction de la structure.

SANTE - MALADIE - ACCIDENT

Tous renseignements importants concernant le développement de l'enfant et sa santé doivent être communiqués à la structure.

Maladies

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute collectivité d'enfants, l'apparition et la propagation de certaines maladies sont inévitables.

Toute maladie contagieuse concernant l'enfant ou un membre de son foyer doit être signalée à l'équipe éducative, afin de permettre la mise en place des mesures sanitaires appropriées.

Afin de préserver la santé et le bien-être de l'ensemble du groupe, tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou présentant un état général ne lui permettant pas de prendre part aux activités dans de bonnes conditions ne pourra pas être accueilli. Les parents sont dès lors tenus de prévoir une solution de garde alternative.

Si, au cours de la journée, l'état de santé d'un enfant se dégrade, l'UAPE se réserve le droit de contacter les parents, afin qu'ils viennent le chercher dans les meilleurs délais.

Administration de médicaments

L'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments de sa propre initiative. En cas de nécessité de prise de médicaments durant le temps d'accueil, les parents doivent remettre eux-mêmes les médicaments concernés à un membre de l'équipe, accompagnés de la posologie précise et des instructions nécessaires. Ceux-ci seront administrés conformément aux indications transmises.

A cet effet, un formulaire-type (*Autorisation pour l'administration de médicaments, téléchargeable sur www.rebsl.ch - Le Grand-Pré - Documents utiles*), doit être complété pour formaliser la demande.

Les vitamines et compléments alimentaires ne sont pas administrés, sauf sur présentation d'une prescription médicale.

Accidents et urgence

En cas d'accident, l'UAPE prend les mesures nécessaires et informe les parents dans les meilleurs délais. Pour les situations bénignes, sans conséquence sur le bien-être de l'enfant, une information est transmise aux parents par téléphone ou lors de la récupération de l'enfant.

En cas d'urgence, les dispositions appropriées sont immédiatement mises en œuvre et les parents sont informés dès que possible.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Transmission des informations et responsabilités

Les parents doivent pouvoir être joignables en tout temps au cours de la journée de garde. Ils sont donc tenus de signaler tout changement de numéro de téléphone, via le « Portail Famille » accessible sur www.rebsl.ch.

Ils sont également priés de fournir à leur enfant tout l'équipement nécessaire et de communiquer à l'équipe éducative toutes les données utiles à sa prise en charge. Il est recommandé d'informer le personnel enseignant des moments de fréquentation de leur enfant à l'UAPE, ainsi que les personnes en charge du pédibus, notamment en cas de dépannage au sein de la structure ou de modification du contrat.

Assurances

L'enfant accueilli est considéré comme un tiers par rapport aux locaux et au matériel mis à disposition. La structure ne pourrait être tenue responsable des accidents et des dégâts que l'enfant ou ses objets personnels pourraient occasionner. Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit au bénéfice d'une couverture responsabilité civile et d'une assurance contre les accidents, conformément aux exigences légales en vigueur.

Dès l'instant où un parent ou toute personne autorisée à venir chercher un enfant se présente dans l'enceinte du lieu d'accueil, la responsabilité de l'équipe éducative n'est plus engagée.

VIE COLLECTIVE & PARTENARIAT EDUCATIF

La vie à l'UAPE repose sur le respect des règles collectives, la coopération et le dialogue entre tous les acteurs : enfants, parents et équipe éducative. Chaque enfant est invité à participer activement à la vie de groupe, à respecter les autres et leurs différences, à prendre soin du matériel et à suivre les consignes de sécurité.

Conformément au concept pédagogique institutionnel et aux directives cantonales, l'équipe éducative accompagne, encourage et soutient l'enfant dans son évolution. Lors des activités libres ou dirigées, l'enfant apprend à interagir avec les autres, à s'ouvrir à la différence et à partager, favorisant le développement de ses compétences relationnelles, la gestion de ses émotions et la construction de sa personnalité.

Dans ce cadre, les parents sont considérés comme des partenaires et sont encouragés à soutenir les valeurs et les règles de la structure. Une collaboration régulière avec l'équipe éducative est essentielle pour assurer une prise en charge optimale et le bien-être de l'enfant.

Des entretiens peuvent être initiés par les parents, l'équipe éducative ou la direction, afin de répondre aux besoins de l'enfant et de veiller à son développement dans le respect de la vie collective.

Des rencontres ou activités ponctuelles peuvent être organisées pour favoriser les échanges entre le personnel éducatif et les familles et créer des moments conviviaux autour de l'enfant.

En cas de comportements inappropriés ou préoccupants, les parents sont informés dans les meilleurs délais. Si la situation le requiert, un entretien avec la direction générale sera organisé. L'UAPE se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire, afin de garantir un environnement sécurisant, respectueux et serein pour l'ensemble des enfants accueillis et du personnel.

RENTREE SCOLAIRE - INFORMATIONS ESSENTIELLES

Portes-ouvertes

Dans le cadre de la préparation de la rentrée des futurs élèves de 1P, un court temps de visite et d'échange est proposé aux familles (parents et enfants), en après-midi I. Cette rencontre se déroule conjointement avec l'école, généralement au début du mois de juin.

Séance d'information de pré-rentree

Une séance d'information officielle est organisée pour permettre aux parents de rencontrer l'équipe éducative, d'obtenir des informations détaillées sur le fonctionnement de la structure. Cette séance, réservée aux parents dont l'enfant bénéficie d'un placement confirmé, a lieu le dernier vendredi des vacances scolaires d'été, de 18h00 à 19h00, au sein de l'UAPE. La participation est encouragée et sans inscription préalable.

Il est particulièrement recommandé aux parents dont les enfants fréquentent la structure d'accueil pour la première fois de participer à ce moment d'échange.

Horaires d'accueil – 1^{ère} semaine de la rentrée

Les enfants inscrits à l'UAPE sont accueillis dès la 1^{ère} semaine d'école, conformément aux prestations contractuelles. Sans annonce d'absence à la structure de la part des parents, ils sont attendus comme prévu.

Exception : les enfants de 1P ne sont pris en charge qu'à partir de 15h00 le jour de la rentrée, afin de permettre aux familles de partager ce moment important.

Durant cette première semaine de rentrée, l'UAPE adapte ses horaires pour les 1P-2P, afin de répondre aux besoins des familles. Les enfants sous contrat peuvent ainsi bénéficier, sous réserve de places disponibles, d'un accueil supplémentaire, sous forme de dépannage :

Degré scolaire	Accueil supplémentaire – 1 ^{ère} semaine	Jours
1P	8h30 – 12h00	Mardi, jeudi, vendredi (Pas lundi, jour de la rentrée)
2P	13h30 – 15h00	Lundi, jeudi, vendredi

Un formulaire de demande est mis à disposition courant juin pour les parents d'enfants ayant obtenu une place à la rentrée, pendant une période déterminée. La Fondation communique ensuite l'acceptation ou le refus de la demande. Passé ce délai, les parents doivent s'adresser directement à la structure pour vérifier la disponibilité des places en cas de besoin d'un dépannage.

Visite sur RDV

En cas de besoin, les familles peuvent contacter la structure durant les semaines d'ouverture afin d'organiser, en dehors des horaires de forte affluence, une rencontre personnalisée en compagnie de leur enfant.

DISPOSITIONS FINALES

L'UAPE Grand-Pré se réserve le droit de régler en tout temps les cas particuliers.

En inscrivant leur enfant à l'UAPE Grand-Pré, les parents acceptent le présent règlement ainsi que celui du réseau REBSL et s'engagent à les respecter.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2026.